

REGLEMENT MUTUALISTE LIVRE III – « MGEL PREVENTION »

Mutuelle Générale des Etudiants de L'est Livre III – « MGEL Prévention » – , mutuelle soumise aux dispositions du Livre III du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 930 749 056 et dont le siège social est situé au 35 cours Léopold, 54000 NANCY.

Adopté en Conseil d'Administration du 13/09/2025

Modification adoptée en Conseil d'administration du 11/10/2025

SOMMAIRE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 : OBJET DU REGLEMENT MUTUALISTE.....	3
Article 2 : PARTIES	3
TITRE II : L'ADHESION	3
Article 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES ET IMPERATIVES D'ADHESION	3
Article 4 : FORMALITES D'ADHESION	4
Article 5 : OUVERTURE DU DROIT A PRESTATIONS	4
Article 6 : DUREE DU DROIT A PRESTATIONS.....	4
TITRE III : LES COTISATIONS	4
Article 7 : LES COTISATIONS.....	4
Article 8 : REGLE ET MODALITÉS DE PAIEMENT	4
Article 9 : EVOLUTION DES COTISATIONS.....	5
TITRE IV : LES PRESTATIONS	5
Article 10 : CONDITIONS DE VERSEMENT DES PRESTATIONS	5
Article 11 : OBJET DES PRESTATIONS.....	5
Article 12 : FIN DE L'ADHESION	5
TITRE V : INFORMATION DES ADHERENTS.....	5
Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES	5

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT MUTUALISTE

Conformément à l'article 4 des statuts de MGEL LIII et à l'article L. 114-1 du code de la mutualité, le présent règlement mutualiste a pour objet de régir les engagements contractuels existant entre MGEL LIII et ses membres participants, en ce qui concerne les prestations et les cotisations.

Conformément à son objet social, MGEL LIII contribue au développement moral, intellectuel et physique de ses membres participants ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie au moyen d'un programme de prévention annuel.

La Mutuelle met en œuvre, soit directement soit à travers des partenariats, une action de prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou des maladies, d'éducation, de sensibilisation à la santé et, plus généralement, d'accompagnement global de ses membres visant leur bien-être global, dans une approche intergénérationnelle.

Le cas échéant, son action peut également consister en la mise en œuvre d'actions à caractère culturel, sanitaire, social, médico-social, sportif.

Article 2 : PARTIES

L'organisme mutualiste réalisant ce programme de prévention est la Mutuelle Générale des Etudiants de L'est Livre III – MGEL Prévention –, dont le siège social est situé au 35 cours Léopold – 54 000 NANCY, organisme régi par le Code de la Mutualité, tout particulièrement son livre III, et enregistré sous le numéro SIREN 930 749 056. L'adhérent est la personne physique qui adhère au présent règlement mutualiste. Il acquitte le versement de la cotisation et perçoit les prestations de la mutuelle. Il acquiert la qualité de membre participant de la MGEL LIII.

TITRE II : L'ADHESION

Article 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES ET IMPERATIVES D'ADHESION

Sont adhérents de plein droit les adhérents de MGEL Livre II et de MVS.

Peuvent également adhérer au contrat, en qualité d'adhérent :

- Toute personne majeure,
- Les mineurs, lorsque la demande d'adhésion est remplie par l'un des parents ou le cas échéant par leur représentant légal,

Article 4 : FORMALITES D'ADHESION

Un bulletin d'adhésion, les statuts et le règlement intérieur de la MGEL LIII ainsi que le présent règlement mutualiste intitulé « Règlement Mutualiste Livre III – « MGEL Prévention » – », sont remis à toute personne qui souhaite adhérer à MGEL Livre III ainsi qu'à son programme de prévention, et remplit, signe et date le bulletin d'adhésion en y précisant notamment son état civil. Le bulletin d'adhésion peut être complété sur le site internet dédié « MGEL Prévention ». La signature manuscrite ou numérique du bulletin d'adhésion emporte acceptation des dispositions du présent règlement mutualiste, celles des statuts et du règlement intérieur de MGEL Livre III.

Sous réserve du respect des dispositions impératives, la validité de l'adhésion est subordonnée à 2 conditions :

- L'encaissement effectif du versement de la cotisation ;
- La remise à MGEL Livre III du bulletin d'adhésion signé et daté ou sa réception via internet.

Article 5 : OUVERTURE DU DROIT A PRESTATIONS

L'adhésion produit ses effets à compter de la date du premier versement de cotisation et ce pour l'année civile en cours. L'accès aux prestations sera rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 6 : DUREE DU DROIT A PRESTATIONS

La qualité de membre adhérent est acquise au jour de l'adhésion. L'accès au programme de prévention est acquis pour l'année civile. La fin de droits restant systématiquement fixée au 31 décembre.

TITRE III : LES COTISATIONS

Article 7 : LES COTISATIONS

L'adhérent s'engage au paiement d'une cotisation annuelle payable d'avance en ligne.

Article 8 : REGLE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'adhérent paye sa cotisation comptant en adhérant via le site internet dédié au programme de prévention et en utilisant le paiement sécurisé par carte bancaire.

La cotisation s'applique pour l'année civile complète. Elle a un caractère forfaitaire et indivisible, ne pouvant faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Article 9 : EVOLUTION DES COTISATIONS

La Mutuelle adapte annuellement les cotisations à l'évolution des prestations. Le Conseil d'administration détermine les cotisations et les prestations, en adoptant, et le cas échéant, en modifiant le présent règlement mutualiste.

TITRE IV : LES PRESTATIONS

Article 10 : CONDITIONS DE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Pour accéder au programme de prévention, l'adhérent doit être à jour dans le paiement de sa cotisation.

Article 11 : OBJET DES PRESTATIONS

Les adhérents au présent règlement mutualiste régulièrement à jour de leur cotisation ont accès à un programme annuel de prévention santé consistant en des modules de e-learning accessibles en ligne à chaque nouveau trimestre à partir du site internet dédié. Ces modules ont pour objectif de sensibiliser aux grandes problématiques de prévention santé des jeunes, de promouvoir les bonnes pratiques et attitudes et de donner des outils pour prévenir la survenance de maladies, d'accident ou de conduites dangereuses. Le suivi complet des modules de e-learning donne droit à une attestation de réussite au programme de prévention valorisable.

Article 12 : FIN DE L'ADHESION

L'adhésion au présent règlement mutualiste prend fin lorsque le membre participant démissionne dans les conditions posées par l'article 8 des statuts.

TITRE V : INFORMATION DES ADHERENTS

Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toutes les données collectées sur ce présent document sont nécessaires à l'adhésion et conditionnent l'exécution du contrat. En tant que responsable de traitement, la MGEL LIII met en œuvre un traitement des données à caractère personnel pour sa gestion administrative et le suivi de ses activités et opérations. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la MGEL LIII et à ses partenaires contractuels si acceptation de l'adhérent. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi du 06 janvier 1978 et aux articles 7, 12, 13 et suivants du Règlement Général sur la Protection des

Données du 25 mai 2018, l'adhérent dispose des droits d'accès, d'information, de rectification, de rétractation du consentement, d'oubli et de portabilité quant aux données le concernant ainsi que du droit d'opposition à leur utilisation à des fins de prospection. Pour ce faire, l'adhérent peut nous contacter sur son espace adhérent MGEL LIII ou consulter l'ensemble de ses droits à l'adresse ProtectionsDesdonnees@mgel.fr

La MGEL LIII s'engage à ne traiter que les données qui lui sont nécessaires à l'exécution de ses activités, pour une durée maximum de dix années, correspondant au délai légal de conservation des données en vigueur.
